

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel et BOURCIER Aurélien.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur TEMAURI Roger ayant donné pouvoir à Monsieur BIDIER Sylvain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 06 octobre 2023,
- Délibération : Durées d'amortissements
- Délibération : Tarifs 2024, salle des fêtes
- Délibération : Tarifs 2024, assainissement
- Délibération : Tarifs 2024, cimetière
- Délibération : Tarifs 2024, location de table
- Délibération : Tarifs 2024, animaux en divagation
- Délibération : autorisation demande, maîtrise d'œuvre, chauffage
- Façade de la mairie
- Zonage loi APER
- Commande APE sapins de Noël
- Repas du 27 janvier 2024 (menu, listes des invités)
- RGA (Retrait Gonflement des Argiles) rencontre avec le préfet le 20 octobre 2023.
- Questions et informations diverses.

Madame CHEVALLIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus, que la réunion du conseil du municipal sera enregistrée grâce à un enregistreur vocal. Il rappelle que :

« Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. »

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 06 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé. Le conseil municipal indique que les comptes rendus présentent des fautes d'orthographe.

AJOUT DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter des points à l'ordre du jour :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : refacturation au locataire.
- Demande de subvention D.S.I.L (dotation de soutien à l'investissement public local) pour l'aménagement du bourg

Le conseil accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION : DURÉES D'AMORTISSEMENTS (D_2023_11_01)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir.

Afin de régulariser les amortissements du budget principal et assainissement, Monsieur le Maire propose les amortissements suivants :

AMORTISSEMENTS COMMUNE						
N° Inventaire	Désignation	Date d'achat	Date de début	Date de fin	Durée de l'amortissement	Montant total à amortir
131	Table de la salle des fêtes	27/09/2019	01/01/2020	31/12/2029	10 ans	2 394,00 €

2020/05	Table de pique-nique et corbeille champs St Fraimbault	03/03/2020	01/01/2021	31/12/2035	15 ans	1 569,60 €
2020/06	Aménagement 1 rue de la petite fontaine	13/03/2020	01/01/2021	31/12/2035	15 ans	3 842,94 €
27/07/2020	Support vélo	22/07/2020	01/01/2021	31/12/2035	15 ans	192,00 €

AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT

N°inventaire	Désignation	Date d'achat	Date de début	Date de fin	Durée de l'amortissement	Montant total à amortir
20220607	Tondeuse	23/05/2022	01/01/2023	31/12/2027	5 ans	749,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les amortissements proposés.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS 2024, SALLES DES FÊTES (D_2023_11_02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été augmentés depuis 2015.

La salle des fêtes a été louée 9 fois sur l'année 2022, 2 locations payantes et 7 locations gratuites (prêt à des associations).

Afin de pouvoir déterminer nos tarifs, il a été demandé aux communes voisines, les tarifs de location de leur salle des fêtes.

Madame CHEVALLIER Catherine, propose de mettre en place une caution ménage, en plus de la caution déjà existante, elle serait encaissée en cas de ménage non fait ou mal fait.

Madame AURIAU Céline, propose d'augmenter la caution.

Monsieur le Maire informe avoir reçu la lettre de départ en retraite de l'agent technique d'entretien qui cessera son activité à compter du 1^{er} janvier 2024, il faut donc prévoir son remplacement. Plusieurs possibilités sont à étudier :

- soit embaucher un nouvel agent
- soit faire appel à une entreprise de nettoyage

Madame AURIAU Céline, propose de recruter un nouvel agent et de réorganiser le temps de travail du poste, en maintenant la durée mensuelle actuelle, mais en mettant en place une annualisation du temps de travail ce qui permettrait d'organiser le temps de travail hebdomadaire en fonction de l'activité à réaliser.

Madame LIARD Mathilde, demande que l'agent puisse faire ses achats de produits d'entretien.

Salles	Tarifs 1 jour	Tarifs 2 jours	Tarifs 3 jours
Cuisine – Petite Salle – Grande Salle	162.50€	325€	425€
Cuisine – Petite Salle	112.50€	225€	325€
Grande Salle	87.50€	175€	225€
Demi-journée	50€		
Vin d'honneur	50€		
Caution prestation ménage	70€	70€	70€
Caution	500€	500€	500€

**Tarifs incluant la location de la vaisselle, le gaz, l'électricité et les ordures ménagères.*

Monsieur le Maire, rappelle que chaque année :

- Une location pour un vin d'honneur est gratuite pour les habitants de Saint Georges de la Couée,
- Une location est à demi-tarif pour les contribuables de Saint Georges de la Couée.

Gratuité de la salle aux associations du territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Les associations hors de ce secteur, bénéficieront de la salle à plein tarif.

La question se pose de mettre en place un tarif pour la vaisselle cassée, volée ou perdue, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire détaillé de la vaisselle avant de fixer un tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2024.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS 2024, ASSAINISSEMENT (D_2023_11_03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2026, la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Commune Loir Lucé Bercé. Actuellement le budget assainissement est géré par la commune et l'agent communal assure l'entretien de la station d'épuration à raison de 3 heures hebdomadaires, heures qui sont rémunérées sur le budget principal. A partir de 2024 il sera nécessaire de comptabiliser ces heures sur le budget assainissement ce qui va provoquer un déséquilibre de celui-ci, car il y aura plus de dépenses que de recettes. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les tarifs de l'assainissement afin d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également de nombreux impayés, d'un montant total d'environ 700€.

Monsieur le Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes :

<u>2022</u>	
Prix du m3	1,65 €
Abonnement (40%)	128,35 €
Consommation 120 m3	120,00 €
Raccordement	650,00€

<u>2023</u>	
Prix du m3	1,65 €
Abonnement (40%)	128,35 €
Consommation 120 m3	120,00 €
Raccordement	700,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De reporter cette délibération au prochain conseil, afin de pouvoir faire des simulations

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS 2024, CIMETIERE (D_2023_11_04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après s'être fait rappeler les tarifs des concessions de cimetière appliquées en 2023. Monsieur le Maire informe qu'une partie du cimetière a été fermée pour cause d'effondrement liés aux mouvements du sol. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024 et d'appliquer les tarifs ci-dessous.

- Caveau Cinquantenaire 200€,
- Caveau-Urne cinquantenaire 402€,
- Plaque d'identification pour colonne du souvenir 162€

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS 2024, LOCATION DE TABLE (D_2023_11_05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle le tarif de la location des anciennes tables de la salle des fêtes, soit 5 € chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE d'appliquer pour la location des anciennes tables de la salle des fêtes le tarif de 5€ par table.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS 2024, ANIMAUX EN DIVAGATION (D_2023_11_06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a beaucoup d'animaux en divagation sur Saint Georges de la Couée et qu'il a été mis en place un arrêté relatif à la circulation et divagation des animaux.

Actuellement, les animaux en divagation qui sont capturés par la commune sont soit pris en charge par la fourrière animale du Mans, soit amené au chenil de la commune de Montreuil-le-Henri, le temps de retrouver les propriétaires.

Monsieur CHARDON Axel, propose que l'agent technique fabrique un enclos pour les animaux en divagations.

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup d'animaux en divagation sur la commune, notamment, les chevaux, les vaches et les chiens.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif actuel, à 135€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE les frais relatifs à la gestion des animaux en divagation à 135€.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
----------------	-------------	-------------------	-------------

BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE DEMANDE DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE (D_2023_11_07)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer rapidement le mode de chauffage des bâtiments communaux et du logement.

Monsieur le Maire souhaite solliciter des prestataires pour effectuer la maîtrise d'œuvre pour le changement du mode de chauffage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des prestataires pour effectuer la maîtrise d'œuvre pour le remplacement du mode de chauffage.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : REFACTURATION AU LOCATAIRE (D_2023_11_08)

Vu le code général des collectivités territoriale,

Monsieur le Maire explique que suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de facturer une partie de cette taxe au locataire du logement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le remboursement d'une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès du locataire du logement communal, 8 bis rue de la petite fontaine, 72150 Saint-Georges-de-la-Couée, pour un montant de 93€.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG (D_2023_11_09)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la précédente réunion du conseil municipal a décidé de stopper le projet de l'aménagement du bourg du fait de l'augmentation des taux d'intérêt et donc du coup du projet.

Monsieur le Maire a rencontré les trois sénateurs afin de voir s'il était possible de flécher le montant de la subvention de DETR allouée au titre de l'aménagement du bourg sur un autre projet de la commune. Cette demande de transfert n'est pas possible. Les sénateurs ont suggéré de déposer une demande de subvention D.S.I.L, car une somme a ce titre pourrait être attribuée. La question qui se pose est faut-il faire cette demande.

Madame CHEVALLIER Catherine, précise qu'il y a d'autres projets plus urgents, notamment la façade et le système de chauffage de la salle des fêtes et du logement et qu'il n'est pas certain que la commune puisse emprunter le reste à charge sur le projet d'aménagement du bourg sans mettre en risque le budget de la commune du fait du triplement des taux d'intérêts.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est menée en concertation avec les services de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé et selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'aménagement à minima de la place de l'église avec la création de place de stationnement et d'un abri bus pour les enfants.

Madame AURIAU Céline, demande s'il n'est pas plus judicieux d'orienter la subvention D.S.I.L pour le changement du chauffage plutôt que sur l'aménagement du bourg, d'autant plus que le conseil municipal a déjà décidé d'arrêter ce projet et que pour le budget de la commune, cela représente un important investissement sur de nombreuses années.

Monsieur le Maire informe que la subvention D.S.I.L peut également être demandée sur l'année 2024, pour le changement du chauffage

Après discussion l'ensemble des élus ne souhaitent pas faire de demande de DSIL pour 2023 pour l'aménagement du bourg et confirme leurs décisions de stopper ce projet. En effet des dossiers plus urgents et nécessite des financements.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est : Aménagement des bourgs de Saint-Georges-de-la-Couée et de Saint-Fraimbault.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AMENAGEMENT URBAIN				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat DETR	218 000,00 €	42%	511 695,75 €	Attribuée le 20/07/2022
Financement de l'Etat DSIL	154 146,60 €	31%	511 695,75 €	Demandée le 13/11/2023
Conseil Départementale FDAU	20 000,00 €	4%	511 695,75 €	Attribuée le 21/10/2022
Conseil Départementale	17 210,00 €	3%	511 695,75 €	Attribuée le 04/04/2022
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	102 339,15 €	20%	511 695,75 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	409 356,60 €	100%	511 695,75 €	

Après délibération, le Conseil municipal adopte le ou les projets précités,

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2023

DECIDE d'arrêter définitivement le projet de l'aménagement du bourg

DECIDE DE NE PAS solliciter le concours de l'État,

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

FACADE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que les devis doivent être réactualisés, certains devis étant incomplets.

Monsieur le Maire informe donc ne pas pouvoir évoquer ce point lors de cette réunion du conseil municipal.

Madame AURIAU Céline, demande combien va coûter l'étude du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire répond, que le maître d'œuvre, Monsieur Xavier Legeay, facture 6.50% du montant total des travaux.

MODIFICATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel agent et de réorganiser le temps de travail du poste, en maintenant la durée mensuelle actuelle, mais en mettant en place une annualisation du temps de travail ce qui permettrait d'organiser le temps de travail hebdomadaire en fonction de l'activité à réaliser.

Après délibération, le Conseil municipal,

ACCEPTTE le maintien de la durée mensuelle actuelle et l'annualisation du temps de travail.

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

ZONAGE LOI APER

Monsieur le Maire explique que les élus se sont réunis le 27 octobre 2023, afin d'étudier les cartes fournies par le Pays Vallée du Loir. Il a été relevé que le mobile-home figure comme un bâti, alors qu'il n'apparaît pas sur le cadastre et n'est pas considéré comme tel.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas d'opposition de la commune, à l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments à condition qu'une déclaration préalable soit faite en mairie. Dans le périmètre des monuments classés, un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'agri photovoltaïque correspond à la pose de panneaux solaires sur pieux, qui permet de faire de la culture dessous ou l'élevage d'animaux. Après échanges les élus ont déterminé que peu de terres agricoles pouvaient être susceptible d'accueillir cette solution.

Monsieur le Maire poursuit avec la géothermie et pompe à chaleur, la géothermie est impossible en raison des sols argileux sur la quasi-totalité de la commune.

Concernant la méthanisation, il y a un projet sur la commune de Ruillé sur Loir et un tel projet semble difficile sur la commune de St Georges.

Sur l'éolien, le conseil a déjà délibéré contre les projets éoliens sur la commune, cependant une zone a été repérée favorable à l'éolien à « l'Ours blanc ».

Sur le sujet du bois énergie, Monsieur le Maire explique qu'aucunes informations n'a été communiquées dans les documents dédiées à la loi APER.

Madame AURIAU Céline explique qu'en tant qu'entreprise spécialisée dans le bois, ils font du bois énergie, ils recyclent le bois selon différentes méthodes.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les solutions qui semblent acceptable sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame AURIAU Céline propose de n'interdire aucunes solutions.

Monsieur CHARDON Axel ne souhaite pas d'installation agri photovoltaïque sur la commune, à la vue du nombre de bâtiments déjà existant qui peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire informe que 6 habitants sont venus consulter les documents de la Loi APER, ceux-ci s'interrogeant surtout sur les possibilités et les projets éoliens. Dans l'ensemble ces personnes sont favorables aux panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, décide de ne pas interdire les solutions énumérées ci-dessus, sauf l'éolien. L'agri photovoltaïque pourrait être autorisé sous certaines conditions, notamment sur des parcelles non cultivables.

COMMANDE APE DE SAPINS DE NOEL

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'achat de sapins de Noël de la part du SIVOS.

Monsieur le Maire présente les différents sapins et leur prix :

- 1m25 au prix de 21€
- 1m50 au prix de 27€
- 1m80 au prix de 33€
- 2m au prix de 40€
- 2m40 au prix de 50€
- Pied de bûche au prix de 3.50€

Monsieur le Maire propose d'acquérir deux sapins :

- Un pour le bourg de Saint Georges
- Un pour Saint Fraimbault

Le conseil municipal, décide d'acquérir un sapin de 2 mètres pour Saint-Fraimbault, et un sapin de 2m40 pour le bourg Saint-Georges-de-la-Couée.

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
----------------	-------------	-------------------	-------------

BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (pouvoir à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

ORGANISATION DU COCKTAIL DU 25 NOVEMBRE 2023 ET DU REPAS DU 27 JANVIER 2024

Monsieur le Maire explique que de nombreuses personnes ont répondu être présentes au cocktail du 25 novembre 2023. Pour les petits fours sucrés, la boulangerie l'Epi Lucéen du Grand-Lucé, a été sollicitée. Pour les petits fours salés, l'Escale à la Chartre sur le Loir a été sollicitée.

Madame AURIAU Céline, craint que les quantités soient trop importantes pour un cocktail. Elle s'interroge également sur le déroulé de l'événement, la dégustation se fera-t-elle debout en visionnant les photos ou est-ce que le visionnage se fera en premier puis la dégustation ?

Monsieur le Maire répond que cela est à déterminer ce soir.

Madame LIARD Mathilde, propose de demander aux personnes présentes à la Fête de la Ruralité qui ont pris des photos, de les envoyer par mail à la mairie avant le cocktail, afin de les diffuser le 25 novembre.

Monsieur le Maire indique qu'il sera également fait un point budgétaire de la Fête de la Ruralité

Madame LIARD Mathilde, propose de faire une boîte à idées pour les habitants, pour la prochaine Fête de la Ruralité ou pour d'autres événements à organiser.

Monsieur le Maire, distribue les propositions de menus pour le repas des anciens du 27 janvier 2024. Il propose de se réunir afin d'organiser le repas et d'établir la liste des invités. Le lundi 20 novembre à 20h, la Commission CCAS se réunira.

Madame AURIAU Céline, informe que quatre jeunes sont intéressés pour participer au service.

RGA (RETRAITS GONFLEMENTS DES ARGILES) RENCONTRE AVEC LE PREFET LE 20 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Monsieur le Préfet, le 20 octobre 2023, en tant que Vice-Président de l'association « Communes Sarthoise Victimes Retraits Gonflements Argiles », la commune de Saint-Georges-de-la-Couée n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle, car les critères ont été élargis.

Les Maires ont exprimé leur mécontentement auprès des services de l'État.

Monsieur le Maire expose qu'en Sarthe, il y a eu 112 dossiers de déclarations de catastrophe naturelle de déposés, seulement 6 ont été reconnus en catastrophe naturelle.

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée a fait un recours suite à la décision auprès des services de l'État.

Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes et la mairie présente de plus en plus de fissures.

Monsieur le Maire informe vouloir démissionner du poste de vice-président de l'association par manque de temps.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Villages d'avenir

Monsieur le Maire explique, que l'État a créé un dispositif afin de regrouper des petites communes pour avoir un chargé de mission, une personne qui sera chargée de monter les dossiers, afin de faire les appels à projets.

Six communes ont été regroupées : Saint-Georges-de-la-Couée, Montreuil-le-Henri, Saint-Vincent-du-Lorouër, Pruillé l'Eguillé, Courdemanche et Beaumont sur Dême, sur le thème patrimoine et cadre de vie.

- Villages fleuris le 9 novembre 2023

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée reste à quatre pétales. 32 communes ont déposé un dossier au village fleuri, 5 ont eu la fleur entière.

Des points forts ont été relevés.... Et des points faibles ont été cité ...

Madame AURIAU Céline, signale qu'il serait bien d'arracher l'herbe à la Chapelle de Saint-Fraimbault.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame CHEVALLIER Catherine signale que concernant l'adressage 2 numéros sont à repositionner :

Le 1Ter de la rue du moulin qui n'est pas sur le bon hangar et le 2 de la place de l'Eglise qui est accolé au numéro 2 de la rue du Moulin, ce qui peut être confusant.

Madame AURIAU Céline informe avoir finalisé l'adressage avec l'agent technique. Elle explique que maintenant, il reste quand même à vérifier les adresses dans le fichier national de l'adressage.

Madame AURIAU Céline demande à quoi servent les arrêtés dans les chemins communaux.

Monsieur le Maire répond que les arrêtés servent à indiquer que ceux-ci sont fermés temporairement afin de sécuriser les lieux, car de nombreux arbres et branches menacent de tomber suite à la tempête.

Madame AURIAU Céline demande qu'il soit retiré les branches sur les bas-côtés des routes suite à l'élagage.

Madame AURIAU Céline demande si la banderole de la Fête de la Ruralité a été enlevée.

Monsieur le Maire répond, que celle-ci sera retirée en même temps que l'installation des décorations de Noël, le 12

décembre.

Madame AURIAU Céline rajoute que les palettes qui ont servi à la Fête de la Ruralité sont toujours stockées dans le champ.

Madame AURIAU Céline signale qu'elle n'avait pas compris que le char de la Fête de la Ruralité restait à son domicile. Elle précise que le plateau qui a servi à tracter le char a été récupéré par son propriétaire.

Monsieur BOURCIER Aurélien demande où sera stocké le char.

Monsieur le Maire répond que l'association organisatrice du comice de Montreuil-le-Henri, se réunit le 14 novembre 2023 afin de déterminer s'ils souhaitent récupérer et utiliser le char.

Monsieur CHARDON Axel propose de remettre à la vente les produits dérivés lors du cocktail, le 25 novembre.

Madame CHEVALLIER Catherine propose de servir les boissons dans les verres de la Fête de la Ruralité.

Madame AURIAU Céline, indique qu'il serait bien de rajouter sur les cartes de randonnée, les chemins de randonnée de Ruillé sur Loir, Courdemanche et Montreuil-le-Henri, puis d'imprimer cette carte en grand format et de l'afficher sur le panneau d'affichage.

Madame AURIAU Céline signale que les conventions des Centres Sociaux vont être revues dès le 1^{er} janvier 2024. Elle précise qu'il faudra prévoir une augmentation au budget communautaire, pouvant aller jusqu'à 100000 €.

Monsieur BOURCIER Aurélien signale que le chemin communal à la Serterrie a été oublié lors de l'élagage.

Monsieur le Maire répond que ce chemin a été déclassé et que c'est à nous de le faire élaguer.

Madame LIARD Mathilde demande s'il y a du nouveau sur le dossier lié au CVM.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir eu de réponse et indique qu'il sera envoyé un nouveau courrier en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur BETTON Patrick indique qu'il faudrait commencer à travailler sur le plan de sauvegarde.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BETTON Patrick, de travailler sur le sujet.

Monsieur BETTON Patrick propose d'acheter un récupérateur d'eau pour la commune, afin de pouvoir arroser les fleurs.

Date du prochain Conseil : vendredi 08 décembre 2023 à 19h.

La séance est levée à 23h14

BIDIER Sylvain		CHEVALLIER Catherine	
----------------	--	-------------------------	--